

Délibération n° 2023-10-33

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 28 du mois du mois d'octobre à 10h20,

Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 24 octobre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Nathan DE FOSSET, Solveig DE ORY, Hélène DUBREUIL, Leslie HUMBLLOT, David JEANJEAN, Elise MARIN, Yves PERSON, Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC, Thérèse RIBENNES, Géraldine THOMAS, Laurent TRONNET,

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé (s) : 0

Absent(s) représenté(s) : Errine GUILLERMIN donne procuration à Géraldine THOMAS, Christian MAZURE donne procuration à Solveig DE ORY, Marie-Noëlle VERLAGUET donne procuration à Elise MARIN.

Le secrétariat est assuré par : Leslie HUMBLLOT

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté du Pays de Lunel s'est réuni pour délibérer sur la création de sa commission de transfert de charges.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Pays de Lunel est permanente et réunit les représentants des communes membres.

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté a décidé de la composition comme suit :

Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Il convient, pour le conseil municipal de la commune de Saint-Sériès, de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant.

Il demande au Conseil de désigner ces nouveaux membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

- Monsieur Yves PERSON, représentant titulaire,
- Madame Géraldine Thomas, représentante suppléante,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Yves PERSON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)